Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.291

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusés :	3
Absents :	1

Objet : **Personnel Communal – 2023 - Mise à jour du tableau des effectifs n°5 de la VILLE - Mise à jour du tableau des effectifs n°3 du CMPP**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Julie OZENNE, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Florent PECASSOU	par Thomas CHAZAL
Marième GADIO	par Dominique DEVERNOIS
Jeannette LECOQ	par René REAL
Faten BENAHMED	par Monique BAILLOT
Djamila RAMIREZ	par Valérie HOULLIER
Frank GUEX	par Florian GOURMELON
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI.

EXCUSÉS : Gabin ABENA
Fanny KARANI
Bouchra KHIAR.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

DRH
Affaire suivie par : A. STRULLU

Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Délibération n° 23.291

Personnel Communal – Mise à jour du tableau des effectifs n°5 de la VILLE - Mise à jour du tableau des effectifs n°3 du CMPP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 12 décembre 2023 ;

Considérant l'évolution de l'organisation de la collectivité, l'avancement de carrière des agents et les recrutements et mobilités à venir ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

En créant les emplois suivants :
Au titre des promotions et avancements de grade de la VILLE :
- Au titre de la promotion interne :
  - 9 postes d'agent de maîtrise
  - 1 poste d'attaché
  - 1 poste de rédacteur
  - 1 poste d'animateur
- Au titre des avancements de grade :
  - 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe
  - 1 poste d'attaché principal
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - 1 poste d'agent de maîtrise principal
  - 1 poste de technicien principal de 1ère classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Au titre des avancements de grade du CMPP :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

Au titre des besoins des services :

Intitulé de l'emploi	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Coordinateur-rice « Territoire d'Innovation pédagogique »	1	35h	A/B	Attaché Rédacteur	Attaché Rédacteur pal 1ère classe Rédacteur pal 2ème classe Rédacteur
Apprenti «manager de la communication numérique - Stratégie social, media et influence » Mastère-niveau 7	1	35h	/	/	/
Assistant-e juridique	1	35h	B	Rédacteur	Rédacteur

En supprimant les emplois suivants :

Au titre des promotions et avancements de grade de la VILLE :

Au titre de la promotion interne :

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Au titre des avancements de grade :

- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Au titre des avancements de grade du CMPP :

- 1 poste de rédacteur

Article 2 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs de la VILLE :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
684	25

Article 3 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs du CMPP :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
18	8

Article 4 - PRÉCISE que les emplois créés seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L 332-8 et L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 5 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus aux budgets correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231221-23-291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 24/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)